

M
à l'air, j'ay esté aduerty par mon Cousin le Duc de
Mevius de plusieurs querelles que vous avez eu sujet de luy faire
de ce que ceux a qui j'ay donné commission de faire couper
dans les montagnes de province au hrbrois de deux communautés
du Castet Mirailles et le Louget, de vous donner j'ay
besoyn pour mes vaisseaux et mes galles, et de leur
faire boisteries par la Riviere du Var, pour de la leur
faire conduire dans mes arsenaux de la Marine a
Toulon, auoient sans ordre et permission de mon frere le
Duc de Savoie, fait deuallées dans le hrbrois du royaume
au Comté de Nice par ou passe lad. Riviere du Var, a
compte les Roches et broches pieuses qui estoient dans
le Canal de la d. Riviere et pouvoient empêcher la navigation
et la descente de lad. Riviere. Mais comme je vous prie
j'ostes qu'ilz n'ont entrepris ce deuil que sur la
parole qu'ilz auoient que Je vous pouvois dire au monde.
Je vous prie qu'on leur ait fait espere que je vous
pour en obtenir la permission, et que ce n'a esté que par
precipitation qu'ilz s'y sont portez, sans qu'ilz ayent eu
dessein de rien faire qui pust donner atteinte a la jurisdiction
de mon frere ny préjudice a ses droits, Je me persuade
qu'après cette assurance il faudra bien leur tenir parole
deantes al'Instant priere que je vous conuie de luy en
faire de ma part j'instamment consentis et promettré qu'ilz
continuent de deuallées a redde lad. Riviere navigable
aux endroits ou elle ne l'est par dans l'estendue de ses
estats pour pouuoir faire passer lad. Riviere, qui s'en
aussy bien l'est de son costé laquelle ne luy sera par
moins auantageuse qu'a moy qui n'ai pas de luy en

ALPES-MARITIMES
ARCHIVES
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE